

## HEURS ET MALHEURS DES JEUNES FILLES EN FLEUR

JEUNES VILLAGEOISES ET SEXUALITE  
PREMARITALE AU TOURNANT DU SIECLE

Anne-Françoise Praz

*Les modes de fréquentation entre les sexes, les gestes autorisés ou interdits avant qu'une union soit officialisée, voilà un domaine où s'exercent plus que jamais les notions de scandale, de tolérable et d'intolérable. Au lieu d'approcher ces notions à travers la répression des comportements déviants dont témoignent les archives criminelles, cette étude choisit le biais de la démographie historique pour cerner les comportements de tout un groupe en matière de sexualité prémaritale. L'étude comparative de deux communautés villageoises entre 1860 et 1930 met en évidence d'importantes variations, explicables par les contraintes différentes dans lesquelles se déroulent les relations entre jeunes célibataires: normes religieuses, coutumes locales, règles juridiques, conditions socio-économiques.*

Les deux villages choisis, Broc dans le canton de Fribourg et Chavornay dans le canton de Vaud, diffèrent selon la religion, les coutumes locales et les règles juridiques en matière de mariage; d'abord essentiellement agricoles, ils sont confrontés à l'industrialisation autour de 1900. Comment ces variations influencent-elles les normes réglant la sexualité prémaritale? Quel sera l'impact respectif d'un même changement économique sur les comportements sexuels et matrimoniaux?

### Les indicateurs de la sexualité prémaritale

Dans une société où la contraception est inexistante ou très marginale, deux indicateurs démographiques permettent de lever le voile sur la sexualité prémaritale: les naissances illégitimes et les conceptions pré-nuptiales (CPN), à savoir les naissances pour lesquelles le délai séparant le mariage de la naissance est inférieur à sept mois révolus. Nous avons choisi d'observer ces indicateurs, non sur l'ensemble des naissances comme on le fait généralement<sup>1</sup>, mais sur un

1 Le taux d'illégitimité classique, calculé sur l'ensemble des naissances, ne rend pas du tout compte du risque couru par les femmes de mettre au monde un premier enfant illégitime. Pour deux groupes où ce risque serait le même, le taux d'illégitimité classique risque de varier sensiblement en fonction du total des naissances légitimes, c'est-à-dire de la fécondité maritale.

échantillon précis: les premiers enfants de toutes les femmes qui ont engendré entre 1860 et 1930. Ceux-ci seront répartis en quatre catégories: les enfants légitimes conçus après le mariage, les enfants légitimes conçus avant le mariage, les enfants illégitimes dont les parents se marient ultérieurement, et les enfants définitivement illégitimes.

Ce statut de l'enfant premier-né révèle l'existence/absence de sexualité hors mariage, mais aussi la réussite ou l'échec des stratégies familiales pour éviter le scandale. Car la naissance d'un enfant illégitime demeure un scandale pour la jeune femme et sa famille. Cette dernière est placée devant l'alternative d'éviter le scandale en surveillant étroitement ses jeunes, ou de le camoufler en organisant un mariage rapide en cas de grossesse. Les enfants légitimes conçus après le mariage sont le résultat de la première stratégie, les conceptions pré-nuptiales témoignent de la réussite de la seconde et les enfants illégitimes de son échec (partiel en cas de mariage ultérieur).

### Un scénario explicatif en trois temps

Les tableaux de répartition des premières naissances selon les quatre catégories définies révèlent des différences notables entre les deux villages (cf. tableaux 1 et 2). Pour tenter une explication cohérente de ces résultats, plaçons-nous du point de vue des jeunes femmes qui négocient le passage critique de l'adolescence à l'âge adulte, de façon à s'assurer la meilleure position possible dans la société où elles vivent.

Un premier danger à éviter, c'est celui de rester célibataire. En termes d'autonomie et de statut social, la situation d'une femme célibataire dans la société villageoise est alors peu enviable. Les normes sociales et les salaires féminins très bas lui interdisent toute autonomie et l'obligent à rester dépendante de la famille d'origine. Ainsi, la jeune femme acceptera des relations sexuelles si celles-ci sont un gage de prochain mariage, donc d'amélioration de son statut. Mais des contraintes juridiques ou économiques peuvent entraver les mariages ou inciter les femmes à prendre plus de risques, c'est-à-dire à accepter des relations sexuelles avec un partenaire moins fiable. Dans les deux cas, une naissance illégitime peut survenir.

Cette naissance illégitime, synonyme de scandale et de stigmatisation, est le second danger qui menace les femmes. Elles y sont davantage exposées si l'accès au mariage est réduit, mais aussi lorsque la pression sociale obligeant l'homme à épouser celle qu'il a «engrossée» n'est pas assez forte. Dans les communautés qui tolèrent la sexualité entre jeunes gens promis au mariage, cette pression existe; en cas de grossesse, le jeune homme est tenu de «remplir son engagement». Ainsi, la tolérance va de pair avec un contrôle social excluant des retombées négatives pour la communauté. En revanche, si les relations prémaritales sont entachées de honte et de tabous, la jeune femme enceinte sera plus stigmatisée et le jeune homme pourra plus facilement la renier et fuir ses responsabilités.

Tableau 1 - Broc (FR):  
répartition des premières naissances

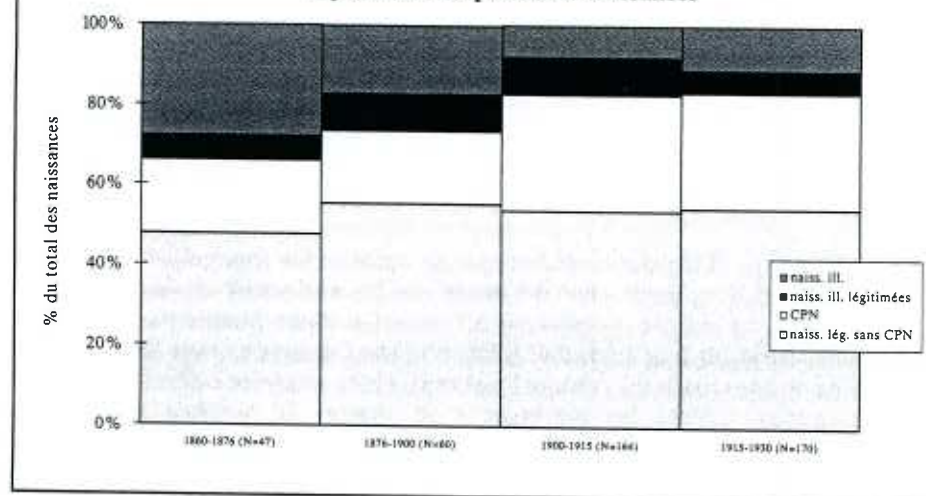
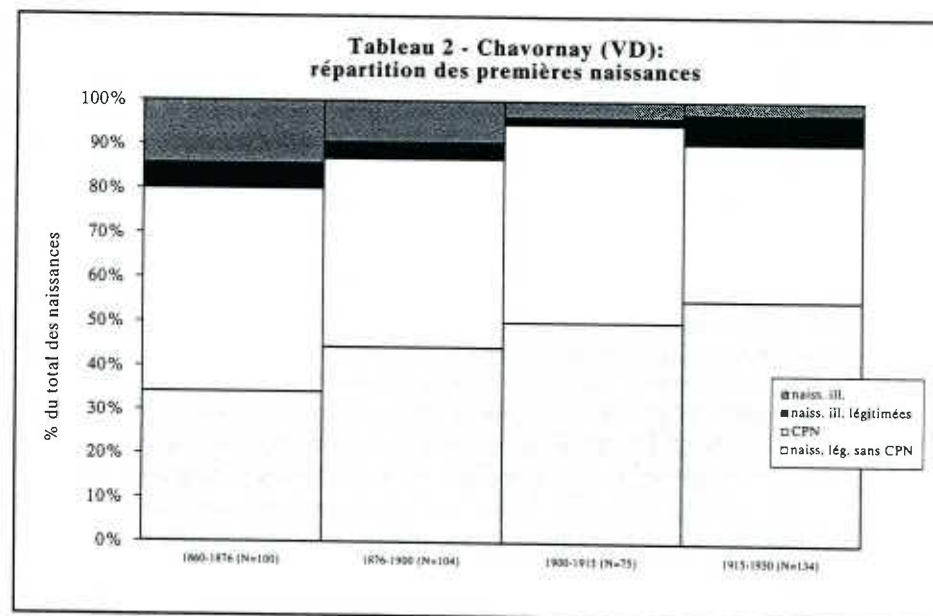


Tableau 2 - Chavornay (VD):  
répartition des premières naissances



Ces normes ont un impact sur les comportements des jeunes à condition qu'il n'existe que peu d'alternatives et que l'autorité parentale veillant à leur respect soit forte. C'est le cas lorsque les parents contrôlent le patrimoine permettant aux enfants de s'établir, et ceci surtout dans les classes supérieures où ce patrimoine est important. L'industrialisation modifie ces conditions en diffusant des normes alternatives et en affaiblissant l'autorité parentale, puisque le travail salarié des jeunes diminue l'importance du patrimoine familial.

### **Broc: un accès au mariage entravé**

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la législation fribourgeoise autorise les communes à s'opposer aux mariages des ressortissants de moins de 25 ans, «s'ils ne sont vraisemblablement pas en mesure de pourvoir à l'entretien d'une famille par leur fortune, leur industrie ou leur travail»<sup>2</sup>. L'interdiction est totale (sans limite d'âge) pour les personnes assistées (ou qui l'ont été). Cette assistance étant à la charge des communes, limiter les mariages c'est limiter le nombre de pauvres susceptibles de grever les finances communales. Tout jeune homme désireux de se marier doit demander au Conseil communal un permis de mariage qui lui est facturé selon sa fortune et qui peut lui être refusé. Broc fait régulièrement usage de ce droit:

Louis X, demande son permis de mariage. Il a envoyé au Conseil communal un état de l'avoir de sa future et son extrait de naissance. La demande est refusée car il est loin de fournir toutes les garanties nécessaires pour l'entretien d'une famille<sup>3</sup>.

Avec la loi fédérale sur le mariage civil (1874), ces oppositions communales tombent. Broc utilise alors des pressions plus subtiles: les candidats «douteux» au mariage sont mis en garde, menacés de se voir refuser des secours:

[...] Il a été dit à Claude X que vu qu'il ne pouvait gagner sa vie en étant célibataire, comme il s'adonnait à la boisson, aucun secours ne lui sera accordé s'il se mariait. Le Conseil communal ne revient pas sur sa décision<sup>4</sup>.

Cette crainte de grever les finances communales persiste jusqu'à l'arrivée de la fabrique (1898), qui va offrir du travail et réduire le nombre des assistés. L'interdiction de mariage survient parfois lorsque qu'un enfant est déjà conçu... et naîtra illégitime. Les protocoles des procès en paternité permettent de repérer des cas de ce type. Ainsi cette lettre d'un jeune homme de Charmey, désireux d'épouser une Brocoise:

Je viens vous annoncer qu'Elise X est enceinte de mes œuvres, et [dans] l'état qu'elle est lui étant impossible de se transporter à Bulle, je vous déclare donc que l'enfant qui naîtra d'elle m'appartient et est ainsi reconnu. Cette déclaration est tardive, pourquoi?

2 Loi sur les communes et paroisses du 5 juillet 1848, article 151.

3 Archives communales de Broc, Protocole des séances du Conseil communal, 1870

4 Archives communales de Broc, Protocole des séances du Conseil communal, 1889.

Parce que le Conseil communal s'est formellement opposé à mon mariage, et je n'étais nullement dans l'intention de l'abandonner si elle se trouve dans un pareil état<sup>5</sup>.

Des contraintes économiques limitent aussi les possibilités de mariage. Nous avons calculé pour les deux villages un taux grossier de mariage (rapport du nombre annuel moyen de mariages à la population moyenne de la période)<sup>6</sup>. Les chiffres les plus bas sont ceux de Broc au XIX<sup>e</sup> siècle (6,78 pour mille en 1860-1876, 5,3 en 1876-1900). Autre indicateur de la difficulté des mariages, l'âge moyen au mariage est tardif: 26 ans pour les femmes et 31 ans pour les hommes en 1860-1876. Les difficultés et les retards du mariage augmentent ainsi les risques d'une grossesse illégitime<sup>7</sup>.

Un premier effet de l'industrialisation à Broc sera d'améliorer l'accès au mariage en facilitant les conditions d'établissement des couples. Le taux de mariage double quasiment de la période 1876-1900 à la période 1900-1915 (5,3 à 10,67 pour mille) et l'âge au mariage s'abaisse (27 ans pour les hommes et 24 ans pour les femmes).

Cette évolution va de pair avec le recul général de l'illégitimité, et la nature du phénomène se modifie sensiblement. Plutôt que de toucher des femmes pauvres de Broc dont le mariage est entravé par des obstacles juridiques ou économiques, la maternité illégitime touche désormais des migrantes, fragilisées par la jeunesse, l'inexpérience et l'absence de réseau familial. Si certaines Brocoises, placées à l'extérieur comme servantes, entraient dans cette catégorie au XIX<sup>e</sup> siècle, l'arrivée de la fabrique procure une occasion de gain sur place et supprime pour elles un tel risque.

### **Chavornay: un accès au mariage facilité**

La législation vaudoise n'autorise pas les communes à s'opposer aux mariages des pauvres. Pour limiter leurs dépenses d'assistance, certaines favorisent le mariage des jeunes filles pauvres avec des ressortissants d'autres communes, en fournissant à la jeune fille une dot. Celle-ci est souvent déjà enceinte, et on évite ainsi la naissance d'un enfant illégitime. Cette procédure, attestée déjà au début

5 Archives de l'Etat de Fribourg (AEF), Registres en paternités du district de la Gruyère, 1866. Jusqu'en 1872, l'autorité engage d'office une recherche en paternité pour toute naissance illégitime.

6 Ce taux de mariage est évidemment grossier, car le dénominateur est constitué de la population moyenne, sans différenciation des classes d'âges. Ainsi, il peut être biaisé si la fécondité maritale diffère beaucoup entre villages (plus d'enfants en bas âge) ou si les classes plus âgées forment une partie importante de la population, par exemple dans les villages qui se dépeuplent par l'émigration.

7 Selon Philippe Bugnard (voir la bibliographie), le recul de l'âge au mariage et la proportion de célibataires ont progressé régulièrement à Broc depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, en raison d'un phénomène qui touche la Haute-Gruyère: l'acquisition de propriétés d'alpage et de moyenne montagne par les patriciens de Fribourg, attirés par les revenus liés à la production de fromage. A Broc, un tiers de la surface réservée à la propriété privée est touché par cette emprise patricienne. La population, se trouvant alors sur un terroir trop exigu pour satisfaire aux besoins de la communauté, aurait réagi en adoptant ce régulateur démographique.

du XIX<sup>e</sup> pour le canton de Vaud, est néanmoins controversée. Les auteurs de *l'Enquête sur le paupérisme dans le canton de Vaud* (1841) la dénoncent:

On comprend sans qu'il soit nécessaire de le faire sentir, ce qu'il y a de honteux et d'immoral dans un pareil marché. Le père, qui répugne à s'unir à une femme que peut-être il méprise, s'y laisse décider par l'appât d'une somme d'argent, et la commune, pour éviter quelques sacrifices et quelques embarras présents, contribue souvent à la formation d'une famille nombreuse, composée d'enfants qui ne peuvent être que mal élevés, sous la direction de tels parents<sup>8</sup>.

A Chavornay, les protocoles des séances de la Municipalité signalent que le Conseil communal (assemblée des citoyens dans le canton de Vaud) a décidé de ne plus accorder ces dots. Mais les demandes continuent de parvenir; la Municipalité écarte celles concernant des femmes originaires de la commune et domiciliées ailleurs, mais celles concernant des habitantes sont prises en considération. En voici un exemple:

Se présente Paul X, de Pommaples, lequel expose que Anne X est enceinte de lui et qu'il consentirait à la marier si la commune lui accordait la somme de 250 francs plus la finance de 10 francs par mois que la dite X a de salaire chez son maître M. syndic à Orny. La Municipalité entrant en discussion accepte la demande et annonce qu'elle la soumettra au Conseil communal<sup>9</sup>.

Cette pratique explique en partie pourquoi l'accès au mariage est bien meilleur qu'à Broc selon notre taux de mariage (8,03 pour mille en 1860-1876, 8,85 en 1876-1900) et l'âge moyen au mariage (29 ans pour les hommes, 26 ans pour les femmes en 1860-1876, respectivement 27 et 24 ans en 1876-1900). Mais cette explication n'est pas suffisante. Pour deux villages où la proportion d'agriculteurs est la même (70% selon les registres de mariage), il reste à expliquer cette différence dans l'accès au mariage par le type d'agriculture pratiqué et le mode d'accès à la propriété.

### **Broc: une communauté sous haute surveillance morale**

Jusqu'en 1872 à Fribourg, la procréation hors mariage est un délit pénal, sanctionné par l'amende ou la prison. L'Eglise catholique proscrit les relations sexuelles prémaritales, assimilées à un péché grave, et maintient une stratégie visant à réduire les possibilités de telles relations. Pression morale d'autant plus efficace qu'avant 1876 il n'existe pas de mariage civil: seule la cérémonie religieuse a valeur juridique.

Premier volet de cette stratégie, l'Eglise s'est efforcée de faire disparaître, depuis la Contre-Réforme, la coutume des fiançailles. Décrivant les pratiques au tournant du siècle dans la Broye, Gabriel Bise note que «les fiançailles passent

inaperçues en notre pays de Fribourg». Dès que le jeune homme fait sa demande au père de sa future, le curé est averti; les jeunes gens dont l'union est approuvée par les parents et le curé se disent alors fiancés, et le mariage a lieu dans le mois, aussitôt après la proclamation des bans.

La lutte contre les coutumes locales constitue le deuxième volet de cette stratégie. A la fin du XIX<sup>e</sup>, le clergé engage une vigoureuse campagne contre les veillées, ces rencontres entre jeunes gens à marier qui se déroulent au domicile de l'une des filles. Si l'on en croit les témoignages des préfets et des curés, ces veillées n'étaient pas toujours innocentes; la boisson libérait les inhibitions, les jeunes rentraient en couples, et certains jeunes hommes restaient parfois dormir chez la fille.

La principale cause d'immoralité est sans contredit la fâcheuse habitude qu'on a à la campagne de tolérer les veillées. Quand un père de famille a des jeunes filles, il consent à ce que des jeunes gens leur fassent des visites qui durent jusqu'à des heures indues. L'absence de surveillance rend ces fréquentations très dangereuses<sup>10</sup>.

La «sainte croisade» du clergé fribourgeois contre les veillées est lancée par une lettre pastorale de l'évêque et une brochure destinée à servir de modèle aux sermons des curés. Un extrait démontre que l'on ne recule pas devant la menace:

On peut attribuer la plupart des désordres et des chagrins qui désolent les familles aux mariages préparés dans les veillées criminelles. Est-il possible que Dieu bénisse une union à laquelle on a préludé par une jeunesse licencieuse et quelquefois par des rapports criminels? [...] et faut-il s'étonner si plus tard la main de Dieu s'est apesantie sur ceux qui les ont contractées? [...] Qui est-ce qui peut bénir ce que Dieu a maudit? Qui fera naître, dit la Sainte-Ecriture, d'honorables rejetons d'une race empoisonnée<sup>11</sup>?

Cette campagne s'inscrit dans une tentative générale du clergé catholique pour reprendre en main les fidèles et lutter contre le modernisme social: moralisation, renouveau du culte marial et des pèlerinages, création de sociétés religieuses à forte implantation locale, notamment les Enfants de Marie qui regroupent les jeunes filles. Celles-ci s'y engagent, entre autres, à ne pas fréquenter les veillées ou les auberges.

Broc est particulièrement touché par ce mouvement, en raison de la présence sur son territoire de la chapelle de Notre-Dame-des-Marches, devenue un haut lieu de pèlerinage et de guérisons miraculeuses. Le 9 août 1888, 15000 pèlerins s'y retrouvent pour le pèlerinage cantonal du Piusverein, dans un décor d'arcs de triomphe et au son des fanfares. En 1892, un pèlerinage contre «l'extirpation du double vice de la boisson et des fréquentations mauvaises ou dangereuses» rassemble 5000 personnes; dans l'un des sermons, un curé propose ses remèdes pour échapper au «hideux démon de l'impureté [...] qui pourchasse les jeunes

8 *Enquête sur le paupérisme dans le pays de Vaud*, 1841, Lausanne, Ed. d'en bas, 1977.

9 Archives communales de Chavornay, Protocole des séances de la Municipalité, 1887 et 1883.

10 AEF, Rapport des préfets de la Broye, 1867.

11 Thierrin, D. (curé de Promasens et de la paroisse catholique de Moudon), *Le fléau des veillées et la restauration de la famille chrétienne*, Fribourg, Imprimerie catholique suisse, 1891.

dans les veillées!» Le succès de cette stratégie est attesté par les *Quaesitae*, ces questionnaires que les curés de paroisse remplissent chaque sept ans à l'intention de l'évêque. Le curé de Broc y salue la religiosité de ses paroissiens qui, sauf rares exceptions, assistent régulièrement aux offices et accomplissent tous leur devoir pascal. Quant aux veillées, écrit-il en 1892, «je ne crois pas qu'il y ait de grands abus, la plupart des jeunes personnes font partie des Enfants de Marie et remplissent sérieusement leurs devoirs»<sup>12</sup>. Quant aux occasions de rencontre lors des bals ou des fêtes populaires, Broc renforce la loi déjà très restrictive qui n'autorise la danse publique qu'à deux occasions – la Bénichon et Carnaval – puisque ces deux fêtes sont célébrées à la même date dans la commune.

La faible proportion de conceptions pré-nuptiales avant 1900 (cf. tableau 1) s'explique donc par le succès de cette stratégie normative. Les relations sexuelles pré-nuptiales, contraintes à la stricte clandestinité, ne sont pas censées connues du groupe et l'homme peut facilement les nier s'il ne veut pas épouser la femme enceinte. Dans les seize procès en paternité de la période 1860-1872 (procédure obligatoire pour toute naissance illégitime), le père conteste sa paternité dans la moitié des cas. Pour les Brocoises, le risque de mettre au monde un enfant illégitime, important en raison des entraves au mariage, se trouve encore accru par cette stigmatisation des relations pré-maritales. Dans ces conditions, les parents qui tiennent à bien marier leur fille ont intérêt à la contrôler strictement, d'autant plus que le mariage est une importante stratégie de transmission et de regroupement du patrimoine. La paysannerie possédante, qui a le plus à perdre dans un «deshonneur» ou un mariage hasardeux, sera la plus prudente. Cette hypothèse est confirmée par la répartition des conceptions pré-nuptiales (CPN) selon le statut social des époux (cf. tableau 3). C'est bien dans la catégorie «élite», composée de fils et filles de syndics ou de membres du Conseil communal, regroupant les gros propriétaires et notables du village, que la proportion de conceptions pré-nuptiales par rapport à l'ensemble des naissances légitimes est la plus basse.

### Broc

#### Conceptions pré-nuptiales et catégories socio-professionnelles (période 1860-1900)

|                                       | Nbre de 1ères naissances légitimes | Nbre de CPN | % de CPN |
|---------------------------------------|------------------------------------|-------------|----------|
| Journaliers, domestiques, manœuvres   | 11                                 | 3           | 27.2     |
| Agriculteurs                          | 34                                 | 11          | 35.3     |
| Artisans, commerçants                 | 13                                 | 5           | 38.4     |
| Gros paysans, prof. libérales (élite) | 17                                 | 2           | 11.7     |

Tableau 3

<sup>12</sup> Archives de l'évêché, Fribourg. *Quaesitae* de la paroisse de Broc, 1892.

### Chavornay: des relations pré-nuptiales tolérées et encadrées

Ainsi que l'ont souligné plusieurs travaux sur le canton de Vaud, la tolérance à l'égard des relations pré-maritales est bien plus grande qu'en région catholique, mais dans un cadre strict: les fiancés promis au mariage. La coutume des fiançailles, inexistante à Fribourg, est très vivace dans les villages protestants. A l'occasion d'un repas en commun entre les deux familles, les promesses réciproques de mariage sont échangées, parfois mises par écrit. Une fois fiancés, les jeunes gens se voient conférer un nouveau statut. Ils bénéficient d'une plus grande liberté de mouvement, ils osent «aller à bras» et manifester publiquement leur inclination, les parents relâchent leur surveillance. Pour la jeune fille, le fait d'accepter une relation sexuelle dans ces conditions comporte très peu de risques. Jusqu'au début du XIX<sup>e</sup>, le consistoire pouvait obliger un fiancé à épouser sa fiancée enceinte; plus tard, la rupture de fiançailles permet de réclamer des dommages-intérêts pour le trousseau ou d'autres biens.

### Chavornay

#### Conceptions pré-nuptiales et catégories socio-professionnelles (période 1860-1900)

|                                       | Nbre de 1ères naissances légitimes | Nbre de CPN | % de CPN |
|---------------------------------------|------------------------------------|-------------|----------|
| Journaliers, domestiques, manœuvres   | 8                                  | 3           | 37.5     |
| Agriculteurs                          | 82                                 | 46          | 56       |
| Artisans, commerçants                 | 33                                 | 16          | 48.4     |
| Gros paysans, prof. libérales (élite) | 30                                 | 18          | 60       |

Tableau 4

Sous le régime bernois, les lois consistoriales obligeaient à célébrer le mariage au plus tard six semaines après la date des fiançailles. Les autorités ecclésiastiques étaient censées adresser des remontrances ou des punitions aux couples «qui font traîner les choses». Dans sa recherche sur la commune de Vallorbe, Lucienne Hubler constate un pourcentage élevé de conceptions pré-nuptiales et ne relève que deux cas d'admonestation de ce type pour plus d'un siècle, «ce qui en dit long sur la tolérance qui règne en la matière». La disparition des consistoires au début du XIX<sup>e</sup> accentuera cette tolérance. Voilà l'explication de la forte proportion de conceptions pré-nuptiales révélée par le tableau 2. L'examen des mois de naissances (période 1876-1900) permet d'ajouter que la majorité de ces enfants sont conçus trois ou quatre mois avant le mariage, ce qui correspond à la durée habituelle des fiançailles.

Signalons aussi la plus grande liberté dont jouit la jeunesse de Chavornay. Pour la seule année 1879, la société de jeunes gens adresse six demandes à la Municipalité pour organiser des bals; elle reçoit cinq réponses favorables, dont certaines autorisent deux jours de danse et même des danses nocturnes, ce qui est impensable à Fribourg.

Si l'on met en relation la proportion de conceptions prénuptiales (CPN) et le statut socio-professionnel des conjoints (cf. tableau 4), le résultat est exactement l'opposé de ce qu'on l'a pu constater à Broc: dans la catégorie «élite», la proportion de conceptions prénuptiales est la plus élevée! Pas étonnant, puisque c'est dans cette catégorie que le respect de l'engagement des fiançailles est le plus important pour l'honneur familial et que l'autorité parentale est la plus forte pour le choix d'un conjoint «fiable».

### L'impact différencié de l'industrialisation

Vers la fin de l'année 1898, l'installation à Broc de la chocolaterie Cailler modifie sensiblement les conditions économiques du village. La nouvelle industrie offre la possibilité aux jeunes gens et aux jeunes filles d'accéder à des emplois salariés, mieux rémunérés que les traditionnels emplois de domestiques; ils (elles) n'ont plus besoin d'attendre la transmission de l'héritage parental pour se marier et s'établir en ménage. Chavornay connaît un virage économique similaire avec l'installation dans le village d'une fabrique de briques (1904) et l'ouverture d'une autre chocolaterie Cailler à Orbe (1901), qui draine la main-d'œuvre locale. Quel sera l'impact de l'industrialisation sur les comportements sexuels et l'accès au mariage?

A Broc, l'industrialisation provoque une augmentation de la proportion des conceptions prénuptiales (cf. tableau 1). Cette évolution n'est pas seulement due à l'arrivée de femmes de l'extérieur, car même les natives de Broc modifient leur comportement. Parmi les premières naissances de ces dernières, la proportion de conceptions prénuptiales est de 19,1% avant 1900; le chiffre grimpe à 27,5% pour la période 1900-1930, très proche de celui des femmes nées à l'extérieur de Broc (29,7%).

Une répartition par catégories professionnelles démontre que la proportion de conceptions prénuptiales est plus importante parmi les ouvriers de fabrique; c'est effectivement la catégorie la plus émancipée de l'autorité parentale et la plus touchée par les influences extérieures. Par contre, la catégorie «élite» conserve son contrôle sur la jeunesse, afin d'assurer sa position dans le nouvel environnement, soit en agrandissant le domaine au détriment des agriculteurs devenus ouvriers, soit en favorisant l'accès de ses enfants à l'une des professions libérales qui ont fait leur apparition dans la commune (médecin, notaire, cadre à l'usine).

A Chavornay, l'industrialisation ne provoque pas comme à Broc une augmentation de la proportion de conceptions prénuptiales, qui demeure relativement constante, bien que plus accentuée parmi les ouvriers de fabrique. Par contre, la forte proportion de conceptions prénuptiales constatée en 1876-1900 parmi l'élite s'est réduite de manière significative. On peut supposer que la composition de cette élite s'est modifiée. Formée de gros paysans avant 1900, elle comprend maintenant surtout des professions libérales et techniques, issues en majorité de l'extérieur, où le choix du conjoint répond probablement à d'autres règles. La distribution des premières naissances selon le mois de naissance pour la période 1900-1930 montre en effet que le «pic» des fiançailles s'est atténué et que les

conceptions se répartissent de manière plus diffuse, ce qui pourrait indiquer une plus grande individualisation des comportements.

### Conclusion

Cette analyse comparative, inspirée des méthodes de la démographie historique, a permis de mettre en évidence les comportements en matière de sexualité prémaritale, les normes et interdits qui les régissent, et les contraintes locales qui modulent cette construction sociale différenciée du tolérable et de l'intolérable. A Broc, la sexualité prémaritale n'est pas tolérée, surtout parmi les notables; à Chavornay, elle est intégrée dans le processus matrimonial, surtout dans les familles de l'élite.

On se trouve en présence de deux types de contrôle social, dont le but est le même: protéger la communauté des risques inhérents à la sexualité prémaritale, à savoir les enfants illégitimes, et finalement réduire les dépenses d'assistance. Du côté fribourgeois, on opte pour la répression (interdictions de mariage) et un idéal de rigueur morale stigmatisant la sexualité prémaritale. La stratégie s'avère relativement efficace dans les communautés fermées et très encadrées comme Broc<sup>13</sup>. Mais c'est au prix de conséquences douloureuses pour les catégories défavorisées, les mères célibataires et les enfants illégitimes, plus nombreux du fait des interdictions de mariage et davantage marginalisés par cette moralisation ambiante. Du côté vaudois, on préfère transiger sur les exigences morales au profit d'arrangements financiers (les dots pour incitation au mariage persistent malgré l'indignation des élites) et d'arrangements familiaux (coutume des fiançailles) qui protègent la communauté de ces mêmes risques.

### Repères bibliographiques

George ALTER, *Family and the female life course. The women of Verviers, Belgium, 1849-1880*, Madison, University of Wisconsin Press, 1988, chapitre 5.

*Bastardy and its comparative history. Studies in the history of illegitimacy and marital nonconformism in Britain, France, Germany, Sweden, North America, Jamaica and Japan*, ed. by Peter Laslett and al., Cambridge Mass., Harvard University Press, 1980.

Gérard BOUCHARD, «L'évolution des conceptions prénuptiales comme indicateur de changement culturel», *Annales de démographie historique*, 1993, pp. 25-43.

Pierre-Philippe BUGNARD, *Broc, village de Gruyère*, Sierre, Monographic, 1987.

Pierre-Philippe BUGNARD, *Le machiavélisme de village. La Gruyère face à la République chrétienne de Fribourg*, Lausanne, Le Front littéraire, 1983.

<sup>13</sup> Mais cette stratégie échoue dans des villages plus ouverts aux influences extérieures, notamment les villages de la Broye fribourgeoise en contact avec les régions protestantes. La place manque ici pour étayer cette démonstration.

Pierre CASPARD, «Conceptions pré-nuptiales et développement du capitalisme dans la Principauté de Neuchâtel 1678-1820», *Annales E.S.C.*, 29 (1974), pp. 989-1008.  
*Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud*, 12 vol., Lausanne, Ed. 24 Heures, 1970-1987, t. I: *Les Ages de la vie*, pp. 93-113.

Anne-Lise HEAD, «Forced marriages and forbidden marriages in Switzerland, state control of the formation of marriage in catholic and protestant cantons in the eighteenth and nineteenth century», *Continuity and Change*, 8 (1993), pp. 441-465.

Anne-Lise HEAD, «Marginalisation ou intégration des pauvres: les deux facettes de la politique matrimoniale pratiquée par les cantons suisses (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup>)», in *La pauvreté en Suisse (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) / Armut in der Schweiz (17.-20. Jh.)*, éd. par Anne-Lise Head et Brigitte Schnegg, Zurich, Chronos, 1989.

Lucienne HUBLER, *La population de Vallorbe*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1986, pp. 193-210.

Béatrice MIEVILLE-SORGESA, *De la société traditionnelle à l'ère industrielle. Les comportements familiaux face au changement économique: mutations d'un village horloger neuchâtelois, Fleurier 1727-1914*, Neuchâtel, Société d'histoire et d'archéologie, 1992.

Martine SEGALIN, «Amour et liberté entre les jeunes en milieu rural: l'exemple opposé de la Cornouailles et de la Maurienne», in *Amour et mariage en Europe*, Actes du colloque international de Liège 1975, Liège, Musée de la vie wallonne, 1978.

Heidi STÖCKLI-SCHWARZEN, *Uneheliche Mütter in der Stadt Freiburg um 1900*, Fribourg, mémoire de licence de la Faculté des lettres, 1985, dactyl.

Eva SUTTER, *Ein Act des Leichtsinns und der Sünde. Illegitimität in Kanton Zürich, Recht, Moral und Lebensrealität (1800-1860)*, Zürich, Chronos, 1995.